

- **Tarifs**

Prix du stage Synchro Camp à Aix en Provence : 670 Euros

Le prix comprend :

- l'hébergement : Synchro Camp : 6 nuits au CREPS PACA – Pont de l'Arc – CS 10 445 – 13098 Aix-en-Provence cedex 2
- la pension complète : Synchro Camp : du dimanche (dîner) au samedi (petit déjeuner),
- l'encadrement et la logistique des entraînements,
- l'accès aux activités annexes hors piscine de type loisirs, culturels et détente*
- le transfert navette de l'aéroport Marseille Marignane ou de la gare Aix en Provence TGV au lieu d'hébergement

**Liste des activités non contractuelle*

Le prix ne comprend pas :

- le transport aller / retour entre votre domicile et le lieu du stage, excepté si une arrivée est prévue à l'aéroport de Marseille Marignane ou la gare Aix en Provence TGV, ou, dans ce cas précis, le transfert est pris en charge par notre organisme.
- les dépenses personnelles.

Attention : les objets de valeur et l'argent de poche sont à la responsabilité des enfants.

- **Modalités de paiement**

Vous avez la possibilité d'effectuer votre règlement en 1 ou 2 versements. L'acompte de 370 euros se fait obligatoirement par notre site internet via le formulaire à disposition. Le solde de 300 euros sera à régler par virement bancaire ou par chèque ou par espèce avant le 1^{er} juin 2020. Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'Association VDS.

L'acompte est versé au moment de l'inscription en ligne.

Le solde est versé au plus tard le 1^{er} juin 2020.

- **Validité de l'offre**

Nos offres s'entendent sous réserve de disponibilité au moment de l'inscription.

- **Engagements**

Réservation

La réservation d'un stage est engagée dès réception de son règlement de l'acompte.

Une confirmation d'inscription par courrier électronique sera envoyée.

Toute réservation implique son acceptation aux présentes conditions générales que le client reconnaît avoir consultées.

Assurance

Assurances incluses : L'inscription de votre enfant lui assure le bénéfice d'une assurance Responsabilité Civile souscrite par VDS, pour les dommages causés à autrui à l'occasion des stages VDS, et dont votre enfant pourrait être déclaré responsable. Il vous appartient d'examiner la couverture personnelle de votre enfant.

Assurances complémentaires : Il appartient au client qui estime que le niveau des garanties offertes au regard de l'activité pratiquée est trop faible, de souscrire des garanties complémentaires.

Réclamations

Toute réclamation relative à un stage devra nous être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai impératif de 15 jours après la date de retour, accompagnée des pièces justificatives, à l'adresse suivante : Virginie Dedieu Sport – 62 av. Marie Mauron – 13320 Bouc Bel Air

Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en considération.

Conditions d'annulation

VDS se réserve le droit d'annuler une semaine de stage en cas d'inscriptions insuffisantes. Vous serez, dans la mesure du possible, orienté vers une autre semaine.

Virginie Dedieu Sport ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'annulation d'un stage due à des raisons techniques ou à des conditions climatiques exceptionnelles.

Toute annulation de séjour de votre part doit nous être notifiée par écrit le plus rapidement possible.

Tout dossier de remboursement fait l'objet d'une retenue minimale de 10% du total du séjour pour frais d'annulation.

Si sans aucun préavis, un participant ne s'est pas présenté dans les 24H qui suivent la date de début du séjour, ce séjour est considéré comme annulé.

Modalité de remboursement

Si notification de l'annulation par écrit :

- 1- Plus de 30 jours avant le début du séjour : retenue de 25% du total du séjour.
- 2- De 30 à 8 jours avant le début du séjour : retenue de 50% du total du séjour.
- 3- De 7 à 2 jours avant le début du séjour : retenue de 75% du total du séjour.
- 4- Moins de 2 jours avant le début du séjour : retenue de 90% du total du séjour
- 5- Non présentation ou retard : retenue de 100% du séjour.
- 6- Séjours écourtés : La totalité du séjour est due.

Annulation en cas de force majeure (maladie grave du participant, hospitalisation du participant, décès de ses ascendants, de ses frères et sœurs) : VDS sera en mesure pour les délais de notification 1, 2, 3 et 4 de vous rembourser la totalité de votre versement (sauf 10% pour frais d'annulation), sur présentation de justificatifs.